

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**



COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
2e séance
tenue le
jeudi 8 octobre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

ELECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/42/SR.2
12 octobre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

87-55954 9666T (F)

7p-

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

ELECTION DU BUREAU

1. Le PRESIDENT, après avoir remercié les membres de la Commission de l'avoir élu et d'avoir ainsi rendu hommage au Qatar, invite la Commission à procéder à l'élection des deux vice-présidents et du rapporteur, conformément à l'article 103 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.
2. M. IRTEMCELİK (Turquie) propose d'élire M. Freudenschuss (Autriche) au poste de premier vice-président.
3. M. LEWIS (Antigua-et-Barbuda) propose d'élire M. Gonzalez (Chili) au poste de deuxième vice-président.
4. M. Freudenschuss (Autriche) et M. Gonzalez (Chili) sont élus vice-présidents par acclamation.
5. M. KHAN (Bangladesh) propose d'élire M. Hlophe (Swaziland) au poste de rapporteur.
6. M. Hlophe (Swaziland) est élu rapporteur par acclamation.
7. M. KOUASSI (Togo) félicite les membres du bureau de leur élection; il ne doute pas que, sous la direction éclairée du Président, la Commission accomplira un travail fructueux.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/SPC/42/1; A/SPC/42/L.1)

8. Le PRESIDENT appelle l'attention sur les recommandations concernant l'organisation et la rationalisation des travaux figurant dans le rapport du bureau (A/42/250 et Corr.1); étant donné les problèmes financiers qui continuent de se poser à l'Organisation et compte tenu du processus de renouveau et de réforme en cours, l'Assemblée a décidé de ne pas arrêter pour le moment de date de clôture et de s'efforcer de réduire la durée de la quarante-deuxième session. Conformément à la recommandation 3 c) du bureau, la pratique consistant à ne pas tenir en même temps les séances de la Quatrième Commission et celle de la Commission politique sera maintenue dans toute la mesure du possible.
9. Comme l'Assemblée l'a souligné, la ponctualité revêt une extrême importance. D'après des informations communiquées par le Secrétariat, la Commission politique spéciale aurait, au cours de la dernière session, perdu plus de 26 heures, soit l'équivalent de 9 séances, en commençant ses séances tard et en les levant plus tôt que prévu. Il est donc essentiel que tous les représentants, et notamment ceux qui sont inscrits pour prendre la parole, soient ponctuels pour que la Commission puisse commencer ses travaux en temps voulu. Par souci d'économie, il a été décidé que les séances du matin de l'Assemblée plénière et des grandes commissions commenceraient à 10 heures précises. A cet égard, le Président appelle l'attention

(Le Président)

sur la décision adoptée par l'Assemblée générale, tendant à suspendre pour la présente session l'application de la disposition de l'article 108 du règlement intérieur relatif au quorum. Il est entendu qu'une telle suspension n'implique aucune modification permanente des dispositions pertinentes du règlement intérieur et que, conformément à ce règlement, la présence de la majorité des membres est requise pour la prise de toute décision. Comme la prolongation des séances au-delà de l'heure normale constitue une charge particulièrement lourde pour les services d'interprétation, il importe que les intervenants fassent leur déclaration en temps voulu pour que la Commission ne perde pas de temps lorsqu'elle commencera ses travaux de fond.

10. Conformément à la recommandation figurant à l'annexe V du règlement intérieur, le Président a l'intention de clore la liste des orateurs pour chaque point de l'ordre du jour après qu'un tiers des séances consacrées à l'examen du point en question auront été tenues. Les membres désireux de faire des déclarations devront s'inscrire sur la liste tenue par le Secrétariat et seront appelés à prendre la parole dans l'ordre d'inscription. En outre, une fois la liste des orateurs close, toute modification dans l'ordre des interventions ne pourra être effectuée que par consentement mutuel entre deux délégations qui accepteront d'échanger leur place sur la liste. Faute de quoi, tout représentant qui ne serait pas prêt à prendre la parole lorsque vient son tour sera inscrit en fin de liste.

11. Conformément à la pratique suivie antérieurement et à la recommandation approuvée par l'Assemblée générale, les représentants désireux d'exercer leur droit de réponse devraient le faire savoir au Secrétariat qui établira la liste des réponses à entendre, une fois épuisée la liste des orateurs pour une séance donnée. Si la même question est examinée au cours de deux séances le même jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée. L'Assemblée générale a décidé de limiter à deux le nombre des interventions qu'une délégation peut faire dans l'exercice de son droit de réponse, la première étant limitée à dix minutes et la seconde à cinq minutes.

12. En ce qui concerne les explications de vote, elles doivent être limitées à dix minutes, conformément aux décisions de l'Assemblée générale. Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

13. S'agissant des projets de résolution ayant des incidences financières, la date limite obligatoire pour leur présentation à la Cinquième Commission a été fixée au 20 novembre, les commissions ayant été priées d'achever leurs travaux avant le 25 novembre. L'Assemblée générale a également appelé l'attention sur l'article 4.9 du règlement régissant la planification des programmes et a noté qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant. Les délégations qui auraient l'intention de

(Le Président)

présenter des projets de résolution alors que la Commission aura presque épuisé son ordre du jour sont instamment priées de tenir compte de ces décisions et de présenter leurs projets de résolution dès que possible pour permettre à la Division du budget de les examiner.

14. Quant à la documentation, élément très onéreux, les délégations sont instamment priées de limiter autant que possible leur demande de documentation supplémentaire et de doubles de documents déjà distribués, eu égard aux décisions de l'Assemblée générale. De même, pour la présentation de projets de résolution, les délégations sont invitées à tenir compte du fait qu'il n'est pas possible, toujours en raison des contraintes financières, de publier le lendemain matin un document présenté la veille au soir.

15. Conformément à la décision 40/72 de l'Assemblée générale, en date du 9 mai 1986, la Commission politique spéciale n'a plus droit à l'établissement de comptes rendus sténographiques des débats et disposera donc uniquement de comptes rendus analytiques. Toutefois, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Bureau tendant à laisser à la Commission la faculté de faire établir, sur sa demande expresse, les transcriptions de débats de certaines de ses séances ou parties desdites séances. Ces transcriptions n'entraînent pas de dépenses supplémentaires, car elles sont établies, à partir des bandes enregistrées, par des sténographes-rédacteurs de séance et des dactylographes à leurs moments perdus. En conséquence, elles paraissent plus tard que les comptes rendus analytiques. La parution de ces comptes rendus, établis en anglais, en espagnol ou en français et traduits ensuite dans les autres langues officielles, a souvent été tardive, à de précédentes sessions, du fait qu'ils doivent être distribués simultanément dans toutes les langues. Les retards risquent d'être considérables en raison de la crise financière. Aussi le Président propose-t-il que les comptes rendus analytiques soient distribués aussitôt qu'ils sont disponibles dans la langue dans laquelle ils ont été établis. Il est entendu que les comptes rendus dans les autres langues seront distribués dès qu'ils auront été traduits.

16. Les délégations sont invitées à communiquer le nom de leurs représentants aux fins de la publication de la liste des membres de la Commission et à tenir compte de la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session tendant à interdire de fumer dans les petites salles de conférence (salles 5 à 10 et A à E) et à décourager cette pratique dans les grandes salles de conférence (salles 1 à 4).

17. Passant à l'organisation des travaux, le Président appelle l'attention de la Commission sur le document A/SPC/42/1 indiquant les points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la Commission politique spéciale et rappelle sa note du 25 septembre 1987, dans laquelle il présentait le calendrier provisoire des travaux de la Commission (A/SPC/42/L.1). Ce calendrier devra être interprété avec la souplesse nécessaire afin de coordonner les travaux de la Commission avec ceux de l'Assemblée générale à ses séances plénières et ceux d'autres organes.

(Le Président)

18. En élaborant le programme de travail, on avait à tenir compte de la documentation disponible et de la date prévue pour la publication des autres documents de base. On notera qu'il n'est prévu aucun document de base pour les points 77, 80 et 81. Pour le point 79 (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), le rapport du Commissaire général sera publié sous peu sous la cote A/42/13. Le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sera disponible avant que la Commission n'aborde l'examen de ce point. S'agissant du point 78 (Questions relatives à l'information), le rapport du Comité de l'information sera publié prochainement sous la cote A/42/21 et le rapport du Directeur général de l'Unesco (A/42/571) sera disponible avant l'examen de ce point. En ce qui concerne le point 75, le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés sera reproduit dès qu'il aura été reçu de Genève. Les autres documents de base mentionnés dans la note du Président (A/SPC/42/L.1) sont déjà parus.

19. Pour ce qui est des points 81 (Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies) et 80 (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Président rappelle qu'aucune délégation n'a demandé à prendre la parole au titre de ces points au cours des dernières sessions. Aussi propose-t-il d'en reporter l'examen et de recommander leur inscription à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session de l'Assemblée générale, à moins que des délégations ne fassent part, avant le 19 octobre, de leur souhait d'exprimer leurs vues sur l'une ou l'autre de ces questions. En l'absence d'orateurs pour les séances prévues les 21 et 22 octobre, ces deux points seront abordés au début de la séance du 26 octobre.

20. Le Président demande aux membres de la Commission s'ils ont des observations à formuler au sujet du programme de travail ainsi remanié.

21. M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) tient, comme aux deux sessions précédentes, à appeler de nouveau l'attention sur le problème de la parution tardive et dans un ordre non chronologique des comptes rendus analytiques en langue arabe, de sorte qu'il est difficile de suivre les débats.

22. Le PRESIDENT assure le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne que son observation sera communiquée aux services compétents.

23. Il propose à la Commission d'approuver le programme de travail, tel qu'il vient de le remanier, étant entendu qu'il sera appliqué avec toute la souplesse nécessaire.

24. Il en est ainsi décidé.

AUDITIONS CONCERNANT L'APARTHEID

25. Le PRESIDENT rappelle que l'Assemblée a décidé, à propos du point 33 (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain), qui sera examiné directement en séance plénière, que les organisations et les personnes portant un intérêt particulier à cette question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale. Deux séances seront consacrées à ces auditions, les 11 et 12 novembre. Les organisations et les particuliers qui souhaitent être entendus par la Commission devraient présenter leur demande par écrit au Président le lundi 2 novembre au plus tard. Les communications contenant des demandes d'audition seront distribuées en tant que documents de la Commission et examinées à une séance ultérieure préalablement aux auditions. Le Secrétariat informera les organisations et les particuliers admis par la Commission de la date de la séance.

26. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission approuve cette procédure.

27. Il en est ainsi décidé.

QUESTION DE CHYPRE

28. Le PRESIDENT rappelle que l'Assemblée a décidé que, lors de l'examen du point 46 (Question de Chypre), elle inviterait la Commission politique spéciale à se réunir afin de donner aux représentants des communautés chypriotes la possibilité de prendre la parole à la Commission pour exprimer leurs vues. La Commission modifiera en conséquence, le moment venu, le calendrier de ses travaux.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

29. Le PRESIDENT propose de créer, comme aux précédentes sessions, un groupe de travail à composition non limitée, présidé par la délégation chilienne et qui sera chargé d'élaborer le projet de résolution concernant le point 78 (Questions relatives à l'information).

30. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission approuve sa recommandation.

31. Il en est ainsi décidé.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

32. Le PRESIDENT propose que la Commission établisse, comme aux précédentes sessions, un groupe de travail à composition non limitée, présidé à nouveau par la délégation autrichienne et qui sera chargé d'élaborer le projet de résolution concernant le point 76 (Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique).

(Le Président)

33. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission approuve sa recommandation.

34. Il en est ainsi décidé.

35. Le PRESIDENT dit que la Commission se réunira le mercredi 14 octobre et abordera l'examen du point 74 de l'ordre du jour (Effets des rayonnements ionisants). Il attire l'attention sur la lettre adressée au Secrétaire général par le représentant de Samoa, par laquelle ce dernier transmet le texte du communiqué final du dix-huitième Forum du Pacifique sud (A/42/417).

36. M. RODRIGUEZ-MEDINA (Colombie) suggère de faire publier dans le Journal la liste des orateurs inscrits pour la séance du jour, comme cela se fait déjà avec profit pour les Deuxième et Troisième Commissions.

37. Le PRESIDENT prend bonne note de la suggestion du représentant de la Colombie.

La séance est levée à 11 h 40.